

PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) comme suit :

Master

Mention : Information et communication

Parcours : Stratégies de communication des organisations

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Agnès BERNARD, MCF

Sébastien ROUQUETTE, PU

Bertrand SOULIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Mohammed ABAIDI, PRCE

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
Mention : Langues étrangères appliquées
Parcours : Gestion interculturelle des ressources humaines

Membres du jury

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Pierre MATHIEU, MCF

Olivia SALMON-MONVIOLA, MCF

Stéphanie BIGNON, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Julien GUILLAUMOND, MCF

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019



Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2019

- Publié le

02 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.